



ASSOCIATION SPORTIVE
CULTURELLE ET D'ENTRAIDE
DDTM 80 - DREAL HDF

LE PUY DU FOU

3 jours/ 2 nuits

du jeudi 28 et samedi 30 août 2025

en partenariat avec « les voyages collectifs »



**BULLETIN D'INSCRIPTION - à renvoyer à l'ASCEE 80 ,
le plus tôt possible avec le règlement avant le vendredi 17 janvier 2025 !**

Option déposée à ce jour pour une dizaine de personnes – Faites vite !

Renseignement auprès de Laetitia PETIT

Nom et Prénom : ADMINISTRATION :

Service et Unité : travail | | | | | | | | | | (Obligatoire) !

Nom, prénom, date de naissance des personnes et ayant droit effectuant l'activité: (Obligatoire) !

..... /// - ///

..... /// - ///

Adresse personnelle : N° : Bat : App : Rue :

..... Code Postal : | | | | | | Ville :

Adresse Internet service:@.....

Adresse Internet personnelle:@.....

domicile fixe | | | | | | | | | | portable | | | | | | | | | |

soit un coût de **460€** X (nombre d'adultes adhérent) =

soit un coût de **360€** X (nombre d'enfants ayant droit) jusqu'à 13 ans inclus = €

Non adhérent adulte : **478€**

Non adhérent enfant : **378 €**

Supplément chambre seule 60 € x (Nombre) = €

SOIT UN COÛT TOTAL DU SEJOUR DE : €

le prix comprend :

Le transport en car grand tourisme aller / retour au départ de Glisy
Le logement sur la base d'une chambre double pour 2 nuits à l'hôtel sur Cholet avec le petit déjeuner,
Le dîner du jeudi 28 août 2025 au restaurant Le Grand Café sur Cholet
2 jours sur le grand parc du Puy du Fou (29 et 30 août 2025)
La Cinéscénie du vendredi 29 août 2025
Le dîner du vendredi 29 août 2025 au restaurant animé le Café de la Madelon à 20h15,
Les assurances multirisques et complémentaire

le prix ne comprend pas

Supplément single : 60 €
Le déjeuner du jeudi 28 août 2025, un arrêt sera effectué sur le trajet (apporter sandwich, pique nique pour déjeuner sur l'aire de repos
Les déjeuners du 29 et 30 août 2025, libre sur le Parc,
Le dîner du 30/08/2025 sur le retour,
Les extra et dépenses d'ordre personnel

REGLEMENT POSSIBLE EN 3 FOIS - [A joindre à l'inscription :](#)

- Chèques bancaires libellés à l'ordre de l'ASCEE 80 d'un montant de : € (encaissement janvier)
- Chèques bancaires libellés à l'ordre de l'ASCEE 80 d'un montant de : € (encaissement février)
- Chèques bancaires libellés à l'ordre de l'ASCEE 80 d'un montant de : € (encaissement mars)

- Chèques – vacances pour un montant de : €

Date : 2025 Signature :

Tous les renseignements figurant sur l'inscription engagent la responsabilité des inscrits